



# Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Notre Réf.: NCP GB4 CFF-SF

1<sup>er</sup> novembre 2010

## NOTIFICATION

### Appel de fonds pour les Fonds spéciaux à des fins convenues

Chère Madame, cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le rapport de la troisième session de l'Organe directeur du Traité international (Tunis, Tunisie, du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2009) et sur les décisions ci-inclues. Je vous renvoie également à la lettre circulaire aux gouvernements datée du 24 septembre 2009 dans laquelle l'accent était mis sur des décisions spécifiques de l'Organe directeur qui nécessitaient des mesures de la part des Parties contractantes.

Le but de la présente notification est d'attirer votre attention sur les décisions qui s'adressent aux Parties contractantes **concernant les contributions aux Fonds spéciaux du Traité international**<sup>1</sup>.

Les Parties contractantes se souviennent sans doute que les Fonds spéciaux ont été établis conformément à la Règle de gestion financière 3.3 b) à *des fins convenues*, suivant les directives dictées par l'Organe directeur, ou à des fins spécifiées dans le cadre d'un accord entre le donateur et le Secrétaire, selon la Règle de gestion financière 5.1 d).

Le budget administratif de base adopté par l'Organe directeur lors de sa troisième session couvre uniquement le coût des frais réglementaires et généraux pour le fonctionnement de base du Traité. D'autres activités proposées au départ par le Secrétaire dans le cadre du Programme de travail pour 2010-11 et qui sont essentielles à la mise en application de systèmes vitaux du Traité, sont actuellement soutenues par les Fonds spéciaux. En l'absence de contributions supplémentaires, il est prévu que les Fonds spéciaux soient notablement réduits, voire totalement épuisés, d'ici la fin de la période biennale actuelle.

Les contributions reçues par les Fonds spéciaux ne proviennent, pour l'essentiel, que de 3 Parties contractantes seulement, sur un total de 127; il s'agit de l'Irlande, de l'Italie et de l'Espagne. La mise en œuvre du Programme de travail actuel n'a été possible que grâce à la générosité de ces donateurs et une part importante du travail du Traité est donc actuellement réalisée sous la forme de projets.

../..

<sup>1</sup> Document IT/GB-3/09/Report, *Rapport de la troisième session de l'Organe directeur, Annexe A.1, paragraphe 3.*



Par conséquent, **les Parties contractantes sont invitées à effectuer des contributions aux Fonds spéciaux** afin qu'ils soient utilisés pour soutenir la mise en œuvre du Programme de travail pour 2012-13. Il faut garder à l'esprit que les Fonds spéciaux couvrent actuellement 40 % des coûts de la mise en application et d'autres activités du Traité pour un montant de plus de 2 millions de dollars EU au cours de la période biennale actuelle, 2010-11.

Dans le cadre de la préparation du projet de Programme de travail et de Budget pour la période biennale à venir, qui sera présenté pour sa prise en considération par l'Organe directeur lors de sa prochaine session en mars 2011, il est essentiel que je compte sur un aperçu clair des ressources disponibles dans le cadre des Fonds spéciaux, en tenant compte également de l'élargissement du Traité. Dans cette optique, je me permets de vous demander une prompte réponse à la présente notification.

Toute question ou requête d'informations supplémentaires peut être adressée à:

Dr Shakeel Bhatti  
Secrétaire  
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et  
l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
00153, Rome, Italie  
Tél.: +39 06 5705 3554, Télécopie: +39 06 5705 6347  
Courrier électronique: [PGRFA-Treaty@fao.org](mailto:PGRFA-Treaty@fao.org)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Shakeel Bhatti  
Secrétaire

Traité international sur les ressources phytogénétiques  
pour l'alimentation et l'agriculture